

Visa : D.G.L.T.E.J.O.

Décret n° 2018-083 Portant approbation du plan de lutte
contre les pollutions maritimes (PLAN POLMAR)

LE PREMIER MINISTRE,

Sur rapport conjoint du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et du Ministre de la Défense Nationale

- Vu la Constitution du 20 juillet 1991 révisée en 2006 , 2012 et 2017;
- Vu La loi n° 2013-029 du 30 juillet 2013 portant code de la marine marchande
- Vu la loi 2015/038 du 19 décembre 2015 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2013/029 portant code de la Marine Marchande ;
- Vu Le décret n° 157/2007 du 06 septembre 2007 relatif au conseil des Ministres, aux attributions du Premier Ministre et des Ministres ;
- Vu le décret n° 183-2014 du 20 Août 2014 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le décret n° 0184-2014 du 21 Août 2014 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n°38- 2011 du 28 février 2011 fixant les attributions du Ministre de la Défense Nationale et l'organisation de l'Administration centrale de son Département;
- Vu le décret n° 0211-2017 du 29 Mai 2017 fixant les attributions du Ministre des Pêches et de l'Economie Maritime et l'organisation de l'Administration centrale de son Département

Le Conseil des Ministres entendu le 24 Août 2017

DECRETE :

Article Premier : conformément à l'article 268 de la loi 029-2013 du 30 juillet 2013 portant code de la Marine Marchande, les dispositions à mettre en œuvre en cas d'événement de pollution marine survenant dans les eaux sous juridiction de la République Islamique de Mauritanie, font l'objet du dispositif « PLAN POLMAR » annexé au présent décret.

Article 2 : Le dispositif polmar comprend des dispositions portant organisation opérationnelle de la lutte, l'analyse des menaces, les risques associés aux pollutions, les principes généraux d'intervention et les stratégies d'intervention en toutes circonstances. Il comprend également des annexes techniques.

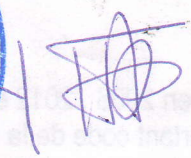
Ces documents, outils opérationnels évolutifs, ne font pas l'objet d'une diffusion générale. La publication extérieure est réservée aux organismes ayant besoin d'en connaître et chargés de leur actualisation permanente.

Article 3 : Le dispositif « POLMAR » est applicable à compter de la publication du présent décret au journal officiel de la République Islamique de la Mauritanie

Article 4 : Le Ministre chargé de la Marine Marchande et les Ministres chargés de la Défense, de l'Intérieur, de l'Environnement du Pétrole et de l'Equipeement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de la Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le **01 FEV 2010**

Yahya OULD HADEMINE




**Le Ministre des Pêches et
de l'Economie Maritime**

Dr. Nani OULD CHROUGHA



Le Ministre de la Défense Nationale

Diallo Mamadou BATIA



Ampliatiions :

- PR	3
- PM	3
-TS Départements	26
- MPEM	2
-DGLTEJO	2
- JO	2
- Archives	2